



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS
97 route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS
Tél. : 02.33.91.28.50 – Fax. : 02.33.91.28.55

REÇU LE

15 JUIN 2016

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 JUIN 2016**

**L'an deux mille seize, le six juin à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la
présidence de Jean-Paul LAUNAY Maire.**

Etaient présents : M. LAUNAY Jean-Paul, Mme DAMOIS Virginie, M. DI MASCIO Robert, M. GIRARD Emmanuel, M. MAUNOURY Christian, Mme NORMAND Pascale, M. GOUMENT Christophe, Mme ROI Marilyne, Mme ALIX Florence, Mme DAVOURY Nathalie, M. CHALARD Philippe, Mme HAYOT Rachel, Mme VERNIER Florence, Mme FAGNEN Gaëlle, M. BERTIN Denis, Mme GOGO Elisabeth, M. LECUIR Roland.

Procurations : Mme DEBRAY Christine à Mme HAYOT Rachel, M. GAUTIER Daniel à Mme DAMOIS Virginie, M. PAIN Eric à M. MAUNOURY, Mme ALIX Stéphanie à Mme ALIX Florence, Mme DOUBLET Frédérique à M. DI MASCIO Robert, M. RAPEAUD Olivier à M. LAUNAY Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Mme DAMOIS Virginie

Date de convocation : 30 mai 2016

Date d'affichage : 10 juin 2016

En exercice : 23

- présents : 17

- Votants : 23

2016-06-2-Zac de la Herberdière : Approbation du programme des équipements publics

Suite à une large concertation organisée en 2010, la commune a décidé, par délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2012, la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite de "La Herberdière", sur une superficie d'environ 16.4 hectares, en vue d'y construire environ 400 logements et quelques commerces.

Ensuite, à l'issue d'une consultation d'aménageurs, et suivant la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2014, la commune a approuvé le projet de traité de concession et autorisé le maire à signer ladite convention de concession d'aménagement avec la société FONCIM.

Enfin, conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC de La Herberdière, spécifiant le programme global prévisionnel des constructions, le projet de programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps a été approuvé par délibération du présent conseil municipal en date du 6 juin 2016.

Un programme des équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme et annexé à la présente délibération.

Celui-ci est constitué des équipements d'infrastructure. La nature, vocation, maîtrise d'ouvrage, financeurs et gestionnaire de ces équipements sont précisés ci-après :

	Nature des équipements	Maître d'ouvrage	Coûts HT estimés	Prise en charge financière	Bénéficiaire (Propriétaire à terme)
1	Viabilisation travaux hors aléas (terrassements, VRD, y compris espaces verts)	Aménageur	3 284 357€	Aménageur	Ville
2	Foncier (pour mémoire) Quai paysage	Aménageur	341 239€	Aménageur	Ville

Le conseil municipal à l'unanimité ;
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et svts, R. 123-1 et svts, L. 300-2, L 311-1 et svts, R 311-1 et svts,
Vu le plan local de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 octobre 2012 approuvant la création de la zone d'aménagement concerté de La Herberdière,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juin 2016 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme,
Vu le programme des équipements publics de la ZAC de La Herberdière, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme,
Vu le rapport présenté,

Article 1^{er} approuve le programme des équipements publics établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme,

Article 2 la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 311-9 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Affichage pendant un mois en mairie,
- Publication d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Vote : Pour : 23

Fait et délibéré à Donville les Bains, le 6 juin 2016

Le Maire,
Jean-Paul LAUNAY


Publication ou notification du : 15/06/2016
Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-préfecture le : 15/06/2016
Le Maire,
Jean-Paul LAUNAY
